



Municipalité amie des enfants

Et pourquoi pas la vôtre ?
Des réponses à vos questions



Municipalité amie des enfants

Et pourquoi pas la vôtre ?

Qu'est-ce qu'une Municipalité amie des enfants (MAE) ?

Une MAE est une Municipalité qui s'engage à respecter les droits de l'enfant et dans laquelle ses opinions, ses besoins et ses priorités font partie intégrante des décisions, des politiques et des services publics. **C'est aussi une Municipalité qui fait place à l'enfant dans toutes ses actions.** La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies demande, entre autres, aux municipalités de repenser leurs structures, leurs services et leurs aménagements qui ont des répercussions sur la qualité de vie de leur communauté.

Quels sont les objectifs du programme MAE ?

Le programme d'accréditation Municipalité amie des enfants vise à reconnaître les acquis et les intentions des municipalités quant à l'importance accordée à l'enfant dans l'élaboration de son offre de service par le biais de sa politique familiale municipale.

Plus spécifiquement, MAE vise à :



- Rendre le **milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants** et aux jeunes tout en améliorant leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs ;
- **Sensibiliser les enfants et les jeunes au civisme** et favoriser leur insertion dans leur milieu par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés ;
- **Amener les municipalités à tenir compte des opinions, des besoins et des priorités** des enfants dans leurs prises de décisions, leurs politiques et leurs programmes publics ;
- **Encourager l'émergence de projets** favorisant les politiques familiales en plaçant les droits de l'enfant au cœur de la démarche.

En quoi ma municipalité est interpellée ?

C'est sans surprise que nous savons que les instances municipales sont plus proches des enfants et ont un impact majeur sur leur qualité de vie. Elles sont aussi bien placées pour connaître les besoins des enfants et y répondre avec leurs divers partenaires. Une municipalité qui porte une attention aux enfants contribue à leur développement et forme les citoyens adultes de demain.

Les municipalités québécoises par leur engagement dans la PFM démontrent un intérêt marqué pour l'enfant. Leurs actions et intentions sont donc en partie déjà orientées vers cette clientèle.

Pourquoi devenir Municipalité amie des enfants?

Les municipalités accréditées affirment qu'être MAE **apporte un grand sentiment d'appartenance et de fierté à l'interne, un vent de fraîcheur, un dynamisme renouvelé et une nouvelle façon de penser et planifier les services.**

Recevoir l'accréditation MAE deviendrait pour vous un véhicule **pour informer votre population de votre engagement formel à mettre les enfants au cœur de vos préoccupations et à poursuivre vos efforts** afin de contribuer à leur développement global.

Quelles sont les retombées positives de l'accréditation pour ma municipalité et ma collectivité ?

Votre municipalité tire plusieurs avantages de cette certification. En outre elle apporte :

- Une **distinction** vis-à-vis les autres municipalités;
- Une **sensibilisation du conseil municipal** quant aux droits et aux besoins des enfants; **L'engagement formel** de l'administration municipale envers les enfants;
- Une **auto-évaluation des interventions** faites auprès de la clientèle des 0 à 17 ans;
- Un **enrichissement** de sa politique familiale municipale;
- L'émergence de **nouvelles pistes de réflexion** pour contribuer au développement global des enfants, au sein de tous les services municipaux;
- La **mobilisation de tous les acteurs locaux** œuvrant auprès des enfants et la **mise en place de partenariats et de collaborations durables** entre ces acteurs ;
- Un **levier** pour initier des projets municipaux en faveur des enfants;
- La **rétenion des familles résidentes** sur le territoire en plus d'en attirer de nouvelles ;
- Une **place au sein du réseau mondial** de plus de 1 000 *Villes amie des enfants* (VAE) qui se sont engagées à mettre les enfants au cœur de leurs préoccupations.

Est-ce que cette démarche s'adresse à toutes les municipalités ?

Toutes les municipalités peuvent déposer leur candidature; petite ou grande, en milieu rural ou urbain.

D'où vient l'initiative de la démarche MAE ?

Villes amies des enfants est une reconnaissance qui a été mise sur pied par UNICEF dans le but d'inciter les paliers gouvernementaux municipaux à intégrer les droits des enfants dans leurs politiques, règlements, objectifs et dans la structure décisionnelle.

Municipalité amie des enfants (MAE) est la version québécoise de l'initiative internationale Villes amies des enfants (VAE) lancée en 1996 dans le cadre de la résolution prise lors de la Seconde Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II, Istanbul 1996), visant à faire des villes des lieux vivables pour tous les enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies exhorte les villes à repenser leur structure, les services et les aménagements qui ont des répercussions sur la qualité de vie de leur communauté.

Quel est le rôle du CAMF ?

Le CAMF est à l'origine de l'implantation québécoise et de l'adaptation de MAE. Ayant comme expertise première l'accompagnement des municipalités dans l'élaboration de politiques familiales municipales (PFM), l'organisme connaît bien les réalités municipales, les besoins des familles et des enfants du Québec. Le CAMF sait que plusieurs municipalités sont très soucieuses du bien-être des enfants et il souhaite donc les reconnaître et les promouvoir.

Le CAMF assure la coordination de MAE ainsi que le soutien et le suivi post-accréditation. Il met à la disposition des municipalités accréditées des outils de promotion et d'information en plus de soutenir un projet de recherche qui permettra aux municipalités de s'en inspirer.

Quelles sont les conditions préalables à la démarche ?

Une **seule condition** est préalable à l'élaboration de la démarche MAE :

- Avoir adopté une politique familiale municipale dans le cadre du programme du ministère de la Famille.

Quels sont les coûts ?

- Il n'y a **aucun coût** lié au dépôt de votre candidature.
- Le seul coût à prévoir est celui de l'achat (facultatif) de matériel promotionnel (panneau d'affichage, drapeau, autocollant, affiche).

À quoi s'engage une MAE ?

Une fois l'accréditation de votre municipalité officialisée par le CAMF, elle devra s'engager à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un **comité existant représentatif tel que le comité PFM ou former un comité MAE ***
- **Organiser un événement médiatique** pour souligner la remise de son accréditation par le CAMF ;
- **Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats ;**
- **Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants, à la mi-projet;**
- **Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant** le 20 novembre de chaque année;
- **Faire la promotion de son accréditation** en installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication.

Quelles sont les étapes à suivre pour déposer une candidature ?



- **Adopter une résolution** démontrant l'engagement de la Municipalité envers le projet;
- **Nommer un élu ou un fonctionnaire** responsable du dossier MAE;
- **Télécharger le dossier de candidature** sur le site www.amiedesenfants.ca;
- **Constituer son dossier de candidature;**
 - Dresser le portrait statistique du milieu;
 - Faire l'inventaire des actions spécifiques à l'enfance déjà en place;
 - Présenter les intentions de la municipalité pour la durée de l'accréditation (3 ans);
- **Déposer la candidature au comité d'accréditation** à l'attention de Maryse Bédard-Allaire : mballaire@camf.ca

Est-ce que votre municipalité peut obtenir un financement pour la mise en œuvre de la démarche ?

L'accréditation MAE vise à reconnaître les actions et les intentions de la municipalité en faveur des 0-17 ans via le plan d'action de sa PFM. Comme le financement est offert pour l'élaboration de la politique familiale municipale, aucun financement ne peut être reçu pour cette démarche.

Combien de temps l'accréditation MAE est-elle valide ?

L'accréditation est valide 3 ans. À la suite de cette période, la Municipalité doit déposer un dossier de ré accréditation pour maintenir active l'accréditation de sa municipalité.

Quelles sont les municipalités accréditées jusqu'à maintenant ?

En date du mois de mars 2017 le CAMF et UNICEF Canada ont remis l'accréditation à 37 municipalités et 15 d'entre elles l'ont renouvelée. Pour prendre connaissance de

la liste complète, veuillez visiter notre site www.amiedesenfants.ca,

Qui évalue les mises en candidature ?

Le comité d'accréditation est composé de :

- **Maryse Bédard-Allaire** - Chargée de projet principale / Programmes et contenus – Projet petite enfance
- **Natasha Blanchet Cohen** - Professeure associée, Université Concordia
- **Karine Dumais** - Conseillère, Direction du développement des enfants, ministère de la Famille
- **Antoine Hébert Maher** – Chargé de projets, transport actif, Vélo Québec
- **André Langevin**, Formateur - CAMF
- **Olivier Martin** - Consultant en urbanisme
- **Richard Paulhus** - Chargé de projet, développement des collectivités
- **Claudette Pitre-Robin** – Directrice générale, regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie
- **Juan TORRES**, PhD, O.U.Q. - Professeur agrégé Vice-doyen aux études supérieures, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal